



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Carte SPI

Demande de carte

Formulaire « Famille »



TITULAIRE PRINCIPAL du compte SPI

Civilité* (Mme/M) : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Mail* : _____ @ _____

Date de naissance* : _____ Téléphone* : _____

J'ai déjà un compte SPI et souhaite seulement ajouter les membres de mon foyer ci-dessous

Je souhaite avoir un accès à mon compte via le portail citoyen

Je souhaite activer ma carte SPI pour l'accès à la piscine

*Vous devez joindre avec ce formulaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
L'accès aux déchèteries est automatiquement activé avec votre carte SPI*

J'accepte les conditions d'utilisations pour l'accès au portail citoyen (conditions d'utilisation page 2)

À _____ Le _____

Signature

AJOUTER un autre membre de votre foyer à votre compte SPI

Civilité* (Mme/M) : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Mail : _____ @ _____

Date de naissance* : _____ Téléphone* : _____

Souhaite recevoir une carte SPI pour ce membre de votre foyer

Activation du service piscine

AJOUTER un autre membre de votre foyer à votre compte SPI

Civilité* (Mme/M) : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Mail : _____ @ _____

Date de naissance* : _____ Téléphone* : _____

Souhaite recevoir une carte SPI pour ce membre de votre foyer

Activation du service piscine

* Les champs avec un astérisque sont obligatoires. Les formulaires incomplets ne pourront pas être traités



CARTE SPI

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA « CARTE SPI »

La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie a mise en œuvre une carte multi-services ainsi qu'un portail citoyen, permettant de mieux gérer l'accès et le paiement à différents services de la collectivité. Ce dispositif baptisé « Carte SPI » offre de nouvelles possibilités, les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet d'en écrire les règles d'utilisation.

ARTICLE I : objet de la « carte SPI »

La Carte SPI est une carte multi-services destinée à tous les habitants de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (enfants et adultes). Elle est strictement personnelle, et ne peut être donnée ou prêtée à une autre personne. Elle est associée à un portail citoyen accessible à l'adresse « <http://evreuxportesdenormandie.fr> » ou sur l'application Smart Evreux disponible sur tablette ou smartphone. Il permet de s'inscrire en ligne, et d'accéder à plusieurs télé-services tels que :

- acheter des droits d'entrées,
- consulter son compte,
- s'inscrire à des services.

La liste complète des services est disponible sur le site internet de la collectivité (<http://evreuxportesdenormandie.fr>), ou à l'accueil de l'hôtel d'agglomération. Cette dernière est destinée à évoluer

ARTICLE II : condition de délivrance de la « carte SPI »

Elle est nominative et destinée aux usagers domiciliés sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie. La délivrance de cette carte est conditionnée par la présentation de justificatifs d'identité et de domicile. En fonction des services d'autres justificatifs pourront être demandés.

Les services gestionnaires sont les seuls habilités à délivrer cette carte.

ARTICLE III : modalités de fonctionnement du compte famille

L'utilisation de la « carte SPI » est subordonnée à l'ouverture par le responsable légal d'un compte famille.

L'ouverture de ce compte peut se faire :

- sur le portail citoyen à l'adresse suivante : <http://evreuxportesdenormandie.fr>
- par formulaire, dûment complété et accompagné des pièces justificatives à retourner à l'adresse suivante :

Evreux portes de Normandie
Cellule CVQ
9, rue Voltaire- CS40423
27004 Evreux Cedex

Cette ouverture de compte entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

- l'attestation, par le titulaire, de la sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis à l'ouverture du compte,
- l'acceptation des présentes conditions
- le signalement aux services gestionnaires dans les meilleurs délais, de tout changement concernant les informations communiquées (changement d'adresse, téléphone, situation familiale ...).

A noter que toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès des services gestionnaires. Ces informations peuvent à sa demande, être corrigées, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le titulaire du compte famille désigne les membres de la famille qui lui sont rattachés. Plusieurs cartes peuvent donc être associées à un même compte.

ARTICLE IV : facturation de la carte SPI

La première carte est délivrée gratuitement sur simple demande.

En cas de perte ou de vol, le titulaire du compte se voit facturer une somme forfaitaire de 5€, pour chaque carte attribuée en remplacement.

ARTICLE V : Perte ou vol de la carte SPI

En cas de perte ou de vol de la carte SPI, le titulaire du compte famille associé doit déclarer l'incident en téléphonant dans les meilleurs délais au service gestionnaire (prix d'un appel local) ou compléter le formulaire de mise en opposition dans son espace personnel afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de sa carte.

Il appartient au service gestionnaire de délivrer une nouvelle carte.

ARTICLE VI : clôture du compte famille

Le service gestionnaire clôture le compte famille si ce dernier ne montre aucun signe d'activité sur une période d'un an.